



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mardi 6 février à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 31 janvier 2024.

### **Délégués titulaires présents :**

**Mesdames** Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA, Sandrine GOMBERT.

**Messieurs**, Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, André DESMEDT, Alain DUBOIS, Régis DUFOUR-LEFORT, Didier JOVENIAUX, Xavier JOUANIN, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT (retour constaté pour la présentation de la présente délibération), Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Éric WARMOES, Raymond ZINGRAFF.

### **Délégués suppléants présents :**

Monsieur Eric BLONDIAUX

Monsieur Agostino POPULIN

Monsieur Gérard RAVEZ

### **Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

### **Liste des délégués excusés :**

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Monsieur Michel BLAISE

Monsieur Jean-Paul COMYN

Monsieur Waldemar DOMIN

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Jean-Marcel GRANDAME

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

### **Liste des délégués absents et non excusés :**

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Philippe GOLINVAL

Monsieur Grégory LELONG

Monsieur Francis WOJTOWICZ

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Xavier JOUANIN

**Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2024\_02\_03**

***Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 15 février 2024***

***Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 15 février 2024***

***Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV***

**Objet : Affectation du résultat pour l'exercice 2023**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

**Vu** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.2311-5, R.2311-11 et R.2311-12,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023\_03\_05 en date du 9 mars 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 24 mars 2023 et portant sur le budget primitif pour l'exercice 2023,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2023\_12\_01 en date du 14 décembre 2023, transmise au Contrôle de Légalité le 22 décembre 2023 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2023,

**Vu** l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023 en date du 31 décembre 2023,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2024\_01\_02 en date du 6 février 2024, transmise au Contrôle de Légalité le 15 février 2024 et portant sur le compte administratif pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

*Considérant que :*

L'analyse du compte administratif pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	EXERCICE 2023	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		22 455 357,72 €		2 038 107,87 €	
Recettes		23 089 691,19 €		9 563 125,73 €	
RESULTAT	-17 047 036,90 €	634 333,47 €	-16 412 703,43 €	7 525 017,86 €	
					<b>-8 887 685,57 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses		76 713 820,13 €			
Recettes		83 386 400,48 €			
RESULTAT	2 515 302,47	6 672 580,35 €	9 187 882,82 €		<b>9 187 882,82 €</b>

Le résultat de l'exercice 2023 pourrait être affecté au budget 2024 comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2023</b>	9 187 882,82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 887 685,57 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 197,25 €
Total affecté au c/ 1068	8 887 685,57 €
Déficit à reporter (ligne 002)	
Excédent à reporter (ligne 002)	300 197,25 €

Le déficit à reporter (ligne 001) en investissement est de 16 412 703,43 €.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.**

Fait et délibéré en séance

Le 6 février 2024

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)